

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés	24
Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winkel, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winkel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Sandrine Laugel,	
Dont pouvoirs	2
Carine Durr pouvoir à Philippe Dettling, Emmanuelle Devoise pouvoir à Laetitia Glasser	
Excusés	3
Valérie Schmitt, Philippe Ulrich, Arnaud Wietrich	
Absent	1
Jean Heintz	
Secrétaire de séance	Michèle Garcia, 1 ^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 09/07/2024
- 3 Déplacement et approbation du règlement intérieur de la fête foraine de Pentecôte
- 4 Attribution de cadeaux
- 5 Fêtes et cérémonies : validation d'une liste des types de manifestations et des catégories de dépenses à charge du budget communal
- 6 Attribution d'une subvention à l'Association Foncière de Hochfelden
- 7 Agrément d'un nouvel associé de chasse
- 8 Signature du protocole concernant le litige du sol de la salle Grasser du complexe sportif
- 9 Travaux d'éclairage LED au Foyer Saints Pierre et Paul
- 10 Vente d'une parcelle communale rue du Maréchal Joffre
- 11 Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- 12 Attribution de parcelles agricoles à Schaffhouse Sur Zorn

Divers et informations

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 09/07/2024

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/07/2024

Vote : à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes
3^e Point de l'ordre du jour : Déplacement et approbation du règlement intérieur de la fête foraine de Pentecôte

Point retiré en début de séance

7. Finances locales
7.10 Divers
4^e point à l'ordre du jour : Attribution de cadeaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune, dans l'objectif d'offrir un cadeau (matériel, ou sous forme de bons d'achat, chèques ou bon cadeau) à toute personne dans le cadre d'événements exceptionnels, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de ces cadeaux.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour les cas de figure ci-dessous :

Conditions d'octroi	Valeur maximale du cadeau
Bons d'achat soirée fleurissement	50,- €/foyer
Cadeau intervenant extérieur pour soirée fleurissement	70,- €
Cadeau remis au conjoint de la personne bénéficiaire de la distinctions	50,- €
Départ responsable bibliothèque	100,- €
Départ Président associations locales	150,- €
Départ retraite d'un enseignant	200,- €
Bon d'achat soirée dictée	20- €/participant
Noces d'Or	50,- €
Noces de diamant	50,- €
Grands anniversaires 90 ans	50,- €
Grands anniversaires 100 ans	50,- €

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Valide le principe d'un cadeau (matériel, ou sous forme de bons d'achat, chèques ou bon cadeau) offert selon tableau ci-dessous :

Conditions d'octroi	Valeur maximale du cadeau
Bons d'achat soirée fleurissement	50,- €/foyer
Cadeau intervenant extérieur pour soirée fleurissement	70,- €
Cadeau remis au conjoint de la personne bénéficiaire de la distinctions	50,- €
Départ responsable bibliothèque	100,- €
Départ Président associations locales	150,- €
Départ retraite d'un enseignant	200,- €
Bon d'achat soirée dictée	20- €/participant
Noces d'Or	50,- €
Noces de diamant	50,- €
Grands anniversaires 90 ans	50,- €
Grands anniversaires 100 ans	50,- €

Les crédits sont prévus à l'article 6238 du budget primitif.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10. Divers

5^e Point de l'ordre du jour : Fêtes et cérémonies : validation d'une liste des types de manifestations et des catégories de dépenses à charge du budget communal.

Dans un souci de transparence à l'égard des instances habilitées à vérifier les comptes de la commune (trésorerie générale, chambre régionale des comptes) et afin d'éviter au comptable d'avoir à ajourner, voire à rejeter des mandats, le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 12 janvier 2017, fixé une liste des manifestations incluant la nature des dépenses s'y rapportant, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget, dont les dépenses seraient supportées par le budget de la commune. Cette liste avait été établie en tenant compte des manifestations habituellement organisées à Hochfelden.

Il est rappelé que les frais liés à des manifestations sont imputés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Afin de faciliter la gestion des mandatements, il est proposé de compléter la liste des manifestations et natures des dépenses comme suit :

- réceptions ou repas concernant le personnel communal, des élus ou d'anciens élus communaux,
- Vins ou « bières » d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus à la commune ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
- Manifestations organisées par des associations locales,
- Repas ou autres manifestations organisées pour les familles ou les personnes âgées,
- Grands anniversaires et noces d'or et remises de distinctions honorifiques,
- Manifestations organisées dans le cadre des politiques communales (fleurissement, inauguration d'un équipement public communal...),
- Fêtes nationales incluant le mémorial Day,
- Collations ou repas à l'issue des réunions du conseil municipal, des commissions ou des réunions de travail,
- Réceptions ou manifestations scolaires,
- Animations spécifiques organisées par la bibliothèque.

Concernant la nature des dépenses la prise en charge concerne les frais liés aux boissons, repas ou autres collations, aux prestations éventuelles ayant trait à l'animation d'événements, aux frais de location, d'achat de matériel ou de cadeaux susceptibles d'être remis à l'occasion des événements précités.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Valide la liste des événements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal au compte 6232.

Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le conseil municipal.

Vote : à l'unanimité

7. Finances Locales

7.5 Subventions

6^e point à l'ordre du jour : Attribution d'une subvention à l'Association Foncière de Hochfelden

Lors du vote du budget 2024 il a été décidé de verser une subvention d'un montant de 8 000,- € à l'Association Foncière de Hochfelden pour l'entretien des chemins communaux.

Selon les recommandations du Trésor Public une délibération est à joindre au mandatement pour le versement de cette subvention.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

décide de verser une subvention d'un montant de 8 000,- € à l'Association Foncière de Hochfelden.

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

7^e Point de l'ordre du jour : Agrément d'un nouvel associé de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, Monsieur Christophe DILLMANN, président de l'Association de chasse du HASENGARTEN, a sollicité l'agrément de Monsieur Gilbert KNAB, domicilié 3, Rue Principale 67270 KIENHEIM en tant que nouvel associé.

Monsieur Gilbert KNAB détient son permis de chasser depuis le 24/10/2006 sous le n° 67-1-6607.

Les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse ont donné leur accord pour ce nouvel associé.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'agréer :

- Monsieur Gilbert KNAB, domicilié 3, Rue Principale 67270 KIENHEIM

en tant que nouvel associé à l'Association de Chasse du HASENGARTEN dont le président est Mr Christophe DILLMANN du lot de chasse n° 3 de la commune de Hochfelden.

Vote : à l'unanimité

1. Commande publique

1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

8^e point à l'ordre du jour : Signature du protocole concernant le litige du sol de la salle Grasser du complexe sportif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du sinistre concernant le sol en Salle Grasser du Complexe Sportif.

Par mail du 26 septembre 2024 Maître LOUNES nous informe qu'un protocole a été établi et que toutes les parties ont données leur accord pour signer ce protocole.

Le montant total du litige objet de ce protocole s'élève à la somme globale et forfaitaire de 175 392,87 euros TTC (cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-sept centimes).

Sans reconnaissance de responsabilité et à titre amiable, la société SLAMCOURT et la société GENERALI s'engagent à prendre en charge solidairement la somme de 65 772, 33 € (soixante-cinq mille sept cent soixante-douze euros et trente-trois centimes) soit 37, 5 % du montant total du litige.

Sans reconnaissance de responsabilité et à titre amiable, la société REVET SPORT ASSISTANCE et la société SMA s'engagent à prendre en charge solidairement la somme de 65 772, 33 € (soixante-cinq mille sept cent soixante-douze euros et trente-trois centimes) soit 37, 5 % du montant total du litige.

Sans reconnaissance de responsabilité et à titre amiable, la société DOSSMANN ARCHITECTE et la société MAF s'engagent à prendre en charge solidairement la somme de 43 848, 21 euros (quarante-trois mille huit cent quarante-huit euros et vingt-et-un centime), soit 25 % du montant total du litige.

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal qu'après règlement des sommes dues par les différentes parties, la Commune de Hochfelden s'engage à se désister des procédures N°2403203 et 2403205-2 en cours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ainsi que la procédure RG N°24/05065 en cours devant le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, 3^{ème} chambre civile.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mr le Maire à signer le protocole en annexe de la présente délibération, concernant le litige du sol de la salle Grasser du complexe sportif ainsi que tous documents concernant le litige, selon le détail suivant :
 - Engagement des sociétés SLAMCOURT et GENERALI : **37,5 %**
 - Engagement des sociétés REVET SPORT ASSISTANCE et SMA : **37,5 %**
 - Engagement des sociétés DOSSMANN ARCHITECTE et MAF : **25 %**

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.5 Subventions

9^e point à l'ordre du jour : Eclairage LED au Foyer Saints Pierre et Paul

Afin d'optimiser des économies considérables de consommation électrique au Foyer Saints Pierre et Paul, une analyse ainsi qu'une réflexion a été demandée au responsable des bâtiments.

Mr Jean-Daniel Kieffer, responsable des bâtiments de la commune, s'est rapproché de la société Schmitt Elec pour l'éclairage des différentes salles et à l'entreprise Ultrason pour l'éclairage « spectacle ».

Concernant les économies de consommation des salles, le gain après remplacement des ampoules est d'environ 3856W/H d'utilisation, passant de 4400 W/H à 544 W/H.

Concernant l'éclairage « spectacle », les régisseurs l'utilisant pour le Théâtre Alsacien, Marque Page, le Comité des Fêtes, les concerts, les cérémonies communales... estiment une utilisation annuelle d'environ 140 heures.

Actuellement tout en blanc monochrome, la consommation est d'environ 15000 W/H. Le remplacement prévu, en multicolore, passerait à 453,6 KW/an contre 2100 KW/an actuellement, un gain de 1646,4 KW/an avec un éclairage plus performant et améliorant considérablement le spectacle et les prestations.

Nous proposons également le remplacement de la console de pilotage ainsi que le câblage nécessaire à cette installation.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE le devis de Schmitt Elec pour un montant total de 10.160,00 € HT
- VALIDE le devis de Ultrason pour un montant total de 7.419,72 € HT
- APPROUVE le plan de financement versé à la demande de subvention
- AUTORISE le Maire à déposer toute demande de subvention qui pourrait prévoir ce type de travaux
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine
3.2 Aliénations
10^e point à l'ordre du jour : Vente d'une parcelle communale rue du Maréchal Joffre

Point ajourné pendant la séance

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T
11^e Point de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Suite à des mouvements prévisionnels de personnel, départ de notre actuel policier municipal au 1^{er} mars 2025, il convient de créer un poste de brigadier-chef-principal de police municipale afin dans un premier temps d'assurer un tuilage puis de pourvoir à son remplacement.

Décision

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi permanent de brigadier-chef-principal de police municipale à temps complet, à raison de 35/35^{ème}.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et Patrimoine
3.3 Locations
12^e point à l'ordre du jour : Attribution Parcelles Agricoles à Schaffhouse Sur Zorn

Point retiré en début de séance

Clôture : 22h22